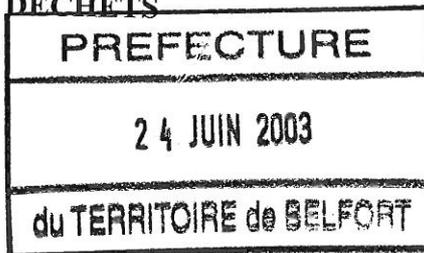


**SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**

1.11



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 18 juin 2003

**Centre de Gestion – Convention portant
sur la gestion des ressources humaines**

RAPPORT
Présenté par M. Daniel FEURTEY
Vice-Président

Le S.E.R.T.R.I.D. lors du démarrage de l'usine avait confié, dans un souci de continuité, la gestion des ressources humaines de son personnel à la Direction des Ressources Humaines de la C.A.B , Ville de Belfort,

Après une période d'essais, il est apparu que cette solution ne rendait pas tous les services que l'on pouvait en attendre.

Le Centre de Gestion qui assure par ailleurs d'autres prestations pour le S.E.R.T.R.I.D. a accepté les missions suivantes :

- gestion prévisionnelle des emplois,
- aide à la décision,
- aide au recrutement,
- gestions des situations individuelles,
- participations aux différentes instances désignées par l'autorité territoriale.

La rémunération de cette prestation est fixée pour l'année 2003 à 6.000 €, le coût annuel pour les années suivantes restant fixé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- ADOPTER les termes de ce rapport,
- AUTORISER M. le Président à signer cette convention (en annexe).

* * * * *

Après avoir entendu les explications de M. le Vice-Président le Comité Syndical à l'UNANIMITE :

- ADOPTE les termes de ce rapport,
- AUTORISE M. le Président à signer cette convention (en annexe).

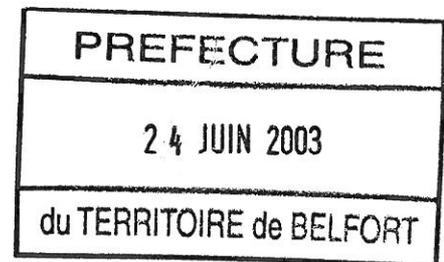
Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 25 juin 2003, conformément au C.G.C.T..

Pour extrait conforme

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.



Emile GEHANT



CONVENTION

Entre Robert DEMUTH, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, agissant en cette qualité,

d'une part,

Et,

Monsieur Emile GEHANT, Président du S.E.R.T.R.I.D. agissant en cette qualité et conformément à une délibération du comité syndical en date

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale traite par ses moyens la gestion des ressources humaines du SERTRID, pour le compte de ce dernier.

Article 2

On entend par Gestion des Ressources Humaines :

- La gestion prévisionnelle des emplois
- L'aide à la décision
- L'aide au recrutement
- La gestion des situations individuelles
- La participation aux différentes instances désignées par l'autorité territoriale

Article 2

Le SERTRID s'engage à fournir au Centre de Gestion toute information nécessaire à la gestion de ses ressources humaines.

Toute décision que le centre de gestion est amené à proposer ne peut être édictée sans l'accord selon le cas, du président, du bureau et du comité syndical du SERTRID.

Article 3

Le coût du présent service est défini annuellement dans les tarifs du Centre de Gestion.

Fait à Belfort, le

Le Président du Centre de Gestion
Robert DEMUTH.

Le Président du SERTRID
Emile GEHANT.